



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190301003048
 Établi le : 01/03/2019
 Validité maximale : 01/03/2029



Wallonie

Logement certifié

Rue : Avenue de la Dame n° : 42
 CP : 5100 Localité : Jambes
 Certifié comme : **Maison unifamiliale**
 Date de construction : Inconnue

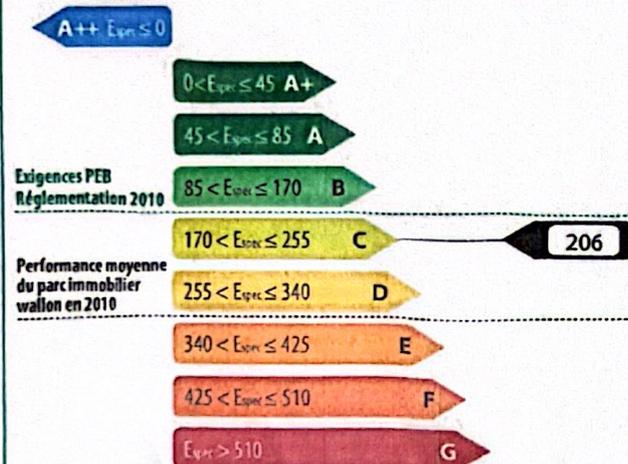


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **49 408 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **240 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **206 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



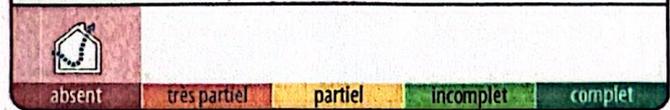
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00518

Nom / Prénom : **LIEGEOIS Luc**
 Adresse : **Rempart des arbalétriers**
 n° : **35**
 CP : **4600** Localité : **Visé**
 Pays : **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de calcul des données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5

Date : **01/03/2019**
 Signature :
 ASTERIA ENERGY CONSULTING BVBA
 Meensesteenweg 33 - 1300 Roesselare
 Tel : 051/67 55 81 - Fax : 051/69 67 76
 info@energie-consultant.be
 www.energie-consultant.be
 BTW BE 0511074611

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be